

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye du Printemps de Bords VHRS

25 - 26 mai 2024

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2024*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 6 avril 2024
Ouverture des engagements :	Lundi 6 avril 2024
Clôture des engagements :	Mardi 7 mai 2024
Publication de la liste des engagés	Mercredi 22 mai 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 13h00 Salle des Fêtes Bords
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 14h00
Vérifications administratives:	Samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 14h00 Salle des fêtes - BORDS
Vérifications techniques :	Samedi 25 mai 2024 de 08h15 à 14h15 Rue de l'Hôpital - BORDS
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 25 mai 2024 à 8h30 Place de l'Eglise - BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 25 mai à 11h00 à la Mairie de BORDS
Publication des équipages admis au départ et publication des heures et ordre de départ :	Samedi 25 mai 2024 à 15h00 Samedi 25 mai 2024 à 17h00 Dématérialisés Sportity Code BORDS2024 et chronolive
Dimanche 26 mai 2024 Publication des résultats partiels :	Dématérialisés Sportity Code BORDS2024 et chronolive
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Place de l'Eglise à BORDS)
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Vérification finale :	Garage DECOU - 17430 BORDS Tél. : 07-72-14-89-96 Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : 10/2024

Du : 09/01/24

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 25 et 26 mai 2024, en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile de véhicules Historiques de Régularité Sportive dénommée :

RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord en date **XX/XX/XXXX** sous le numéro **XX/XXXX** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **XX** en date du **XX/XX/XXXX**.

Comité d'Organisation

Président : M. Loïc BARBIER
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : M. Jérôme PIQUENOT

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2024

LIGUE SPORT AUTOMOBILE
NOUVELLE-AQUITAINE NORD
1 Rue Eugène Morze
17900 LA ROCHE-VALENTIN
Tél. 05 46 44 17 77
Mail : ligue@nsa-nord.org

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :

- ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- du 6 avril 2024 au 22 mai 2024 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
 - Samedi 25 mai 2023 de 08h00 à 21h00 - Dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 19h00 au PC – Mediathèque 2 rue de l'hôpital Bords – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Dominique Joubert	Licence n° 14880
Membres du Collège :	Catherine Condemine	Licence n° 56617
Secrétaire du Collège :	Michèle Meyer	Licence n° 2979
Directeur de Course :	Roger Desmoulins	Licence n° 4799
Directeur de Course Adjoint :	Françoise Bouchon	Licence n° 17644
	Brigitte Marty	Licence n° 136694
Directeur de Course Délégués aux épreuves :	Laurent Teillard	Licence n° 10182
	Jean Pierre Raymond	Licence n° 12215
Directeur de Course Adjoint Délégués aux épreuves :	Christian Isnard	Licence n° 210791
	Jean Marie Carof	Licence n° 203852
Directeur de Course Voiture Trico :	Patrice Marty	Licence n° 9699
	Daniel Bluteau	Licence n° 2974
Directeur de Course chargé de la publicité :	Jean Marie Carof	Licence n° 203852
Commissaire Technique Responsable :	Jean Louis Bosc	Licence n° 14848
Commissaire Technique :	Sébastien Blanchard	Licence n° 214917
	Romain Tiphaine	Licence n° 155300
	Regis Bereau	Licence n° 136886
	Jean Luc Phelippeau	Licence n° 9060
	Alexandre Bouron	Licence n° 329549

Chargés des relations avec les concurrents (CS)



Henri Louis LE GUELLAUT
Licence n° 5555



Gilles CHABERNAUD
Licence n° 13554

Chronométrateurs :	Olivier Lambert	Licence n° 234937
	Laurent Lapouge	Licence n° 13530
	Bernard Rubault	Licence n° 220582
	Jacqueline Rubault	Licence n° 220581
	Cyril Vallée	Licence n° 123878
Classement :	Sylvain Bergeron	Licence n° 50286
	Matthieu Bonnaud	Licence n° 41131

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 24 mai 2024, à la salle des fêtes de BORDS, de 08h00 à 14h00.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 25 mai 2024, Rue de l'Hôpital à BORDS, de 08h15 à 14h15.

1.3.1 P Tout équipage doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

L'original des licences ou titre de participation (pilote et copilote) qui auront été demandés sur le bulletin d'engagement

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)

L'original du certificat d'immatriculation de la voiture

L'original du passeport technique ou le passeport technique historique (PTH/PTN) ou le "laisser passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

Le montant de la caution pour le boîtier GPS, à savoir 300,00€ soit par chèque ou par espèces.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage DECOU

22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

1.3.4P

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 25 mai 2024 à 15h00 à la salle des Fêtes à Bords et un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie de parc fermé

- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3P

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée. Ce Titre de Participation pourra être demandé et réglé à la FFSA par internet (même procédé que la demande de licence mais pour un Titre de participation.

(Si vous ne demandez pas un Titre de Participation par internet, vous devez joindre à votre demande d'engagement la demande de Titre de participation sous forme papier, que vous obtiendrez sur le site de la FFSA, ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Automobile et le montant du Titre de Participation).

Il s'agit du TPRR, Titre de Participation Régional Régularité, d'un montant de 46,00€ pour lequel il faut un certificat médical.

Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : « **HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE** ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Les CABRIOLETS sont interdits en moyenne HAUTE.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) et ou sur la plateforme <https://engagement.ffsa.org> la demande d'engagement, dûment complétée, avant le Mardi 7 MAI 2024 à minuit et accompagnée des photocopies à :

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye de Bords Moderne et du Rallye de Bords VHC et le Rallye VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à **150** voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 03 mai 2024, le nombre d'engagés est inférieur à 100

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages prenant le départ du rallye une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offert : **25€** pour le pilote et **25€** pour le copilote

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 20 mai jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et du montant du ou des Titres de Participation et du certificat médical.

3.3P. **ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA

3.3.3 P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

▪ Régularité Historique : **voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990.telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

▪ Régularité Tourisme de série: voitures de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996

▪ Régularité Grand Tourisme de série (GT): voitures de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye du Printemps de Bords VHC

Le parc d'assistance se situe Rue du Cadran à Bords.

Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye du Printemps de Bords VHC

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.52P Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du Rallye du Printemps de Bords VHC

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHRS représente un parcours de 83,020kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,270kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2-4-6 TERREFORT	6,60 kms	4 fois
ES 3-5-7 LA RAMEE	4,290 kms	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 25mai 2023 de 8h00 à 14h00.

..Si un rallye de régularité (VHRS) est inscrit en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaque de rallye, publicité obligatoire, etc,...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement au CH0 sortie parc fermé.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement particulier du Rallye du Printemps de Bords VHC

7.2 P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marqué « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : Chasuble Rouge marqué « RELATIONS CONCURRENTS-

7.3 P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.5P. Le pointage du carnet de bord ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.11P Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

Pour retard : 10 secondes par minute

Pour avance : 60 secondes par minute.

7.5 P. ZONE DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 200€.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye

Le Directeur de Course proposera, sous son entière responsabilité :

- * une moyenne haute qui sera au maximum de 75 km/heure
- * la moyenne intermédiaire sera la moyenne haute moins 5 km/h
- * la moyenne basse sera la moyenne haute moins 10 km/h

Ces valeurs seront communiquées au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

Une zone d'étalonnage se situera sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'organisateur prévoira **des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion**, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : **1 seconde de pénalité.**

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zone de régularité non effectués

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante. Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16P Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce, pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

7.6 PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée finale sont sous régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA.

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités. Le Rallye ne pourra être remporté que par un véhicule de la catégorie REGULARITE SPORTIVE.

En cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. COUPES

1 - Prix

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

2 – Coupes :

Tous les équipages classés recevront une coupe.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée.